

## VŒUX LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE VOLLEY BALL

### AVIS FAVORABLE DE LA LIGUE

**VŒU 1** : *SNVBA (44)* : Appliquer le comptage des points mis en place en Ligue A, Ligue B et N1 aux autres divisions fédérales (N2 et N3),

**VŒU 2** : *UGSE Nantes Rezé Métropole (44)* : Demande de droit de vote pour les UGSE aux AG LIGUE,

**VŒU 3** : *UGSE Nantes Rezé Métropole (44)* : Fourniture par la FFVB et la LNV des budgets types « N3 N2 N1 L1B L1A » auprès des institutionnels (Mairies, CG, Région...). Détail des répartitions partenaires privés, publics, afin de défendre la position du volley par rapport aux autres grandes Fédérations (Basket, Hand...),

**VŒU 4** : *COMITE 49* : « Mise à jour des fichiers d'adresse des destinataires de la revue fédérale afin d'éviter les envois multiples au même destinataire. »

**VŒU 5** : *LIGUE (secrétariat)* :

Proposition de modification de l'article : « 1 - Dans le cas d'un groupement sportif qui ne procède pas à sa réaffiliation auprès de la FFVB avant le 1<sup>er</sup> Novembre de la saison en cours ou d'un groupement sportif qui cesse toute activité au sein de la FFVB et de ses ligues régionales et comités départementaux, les licenciés de ces GSA obtiendront, suite à une demande d'adhésion (création de licence) dans leur nouveau club, accompagnée du courrier dûment signé attestant la non réaffiliation du club quitté, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix. »

Ce dispositif pourrait également être appliqué aux personnes quittant un club dont la section masculine ou féminine dont ils sont issus n'existe plus.

Idem que ci-dessus en demandant « suite à une demande d'adhésion (création de licence) dans leur nouveau club, accompagnée du courrier attestant le non engagement d'équipes féminines ou masculines du club quitté dans un championnat de niveau départemental à national, avec cachet et signature du Comité Départemental concerné, ... »

⇒ Explications : un joueur quittant un club qui ne se réaffilie pas ou qui n'a plus de section féminine ou masculine engagée dans un niveau de championnat fédéral, doit suivre une démarche de mutation (c'est-à-dire normalement envoi du volet 1 en recommandé au club quitté...) alors que les dirigeants d'un club ne se réaffiliant pas sont souvent difficiles à joindre et que cette mutation est ensuite transformée en création de licence quand toutes les pièces sont parvenues à la FFVB. La modification proposée ci-dessus simplifierait considérablement le travail administratif des clubs, des ligues et de la FFVB et réduirait les délais pour que les personnes qui quittent ces clubs jouent à nouveau dans des clubs souvent voisins.

Incidence financière : Economies en temps et en argent.

**VŒU 6** : *LIGUE (secrétariat)* : 1 ⇒ Proposition de modification du droit de vote pour les UGS qui, selon le système actuel, sont affiliées à la FFVB, doivent se mettre à jour de toutes leurs cotisations, sont une association en tant que telle mais ne possèdent pas de droit de vote car les licencié(e)s constituant l'UGS sont comptabilisés pour leur GSA d'origine et non pas pour l'UGS.

Article 6 - RG FFVB - « Droit fédéral et tarif des licences » - proposition de modification :

> 6A - « Le droit fédéral du licencié :

- Est attaché à la licence et référencé au GSA ou à l'UGS quand le licencié est rattaché à une équipe d'UGS.
- Entre dans le calcul du nombre de voix dont disposent :
  1. les représentants des GSA élus et mandatés dans le cadre des assemblées des ligues régionales à l'Assemblée générale de la FFVB.
  2. les GSA ou les UGS à l'Assemblée générale des ligues régionales et des comités départementaux (dans le cas d'un licencié rattaché à une UGS, il sera comptabilisé pour l'UGS et ne pourra donc être comptabilisé pour son GSA d'origine).

... »

**VCEU 7** : LIGUE (secrétariat) : 2 ⇒ Proposition de faire apparaître au niveau des règlements, la possibilité pour une UGS de donner un avis sur la demande de mutation d'un licencié qui la quitte, pour éviter des problèmes de non respect de contrats liant directement le licencié avec l'UGS ou de non paiements de sommes dûes par un licencié à une UGS. Articles 23B et article 24 - RG FFVB - « Demande de mutation » et « Obligations en cas d'avis défavorable »

Article 23B - « Le GSA quitté, et l'UGS quittée (dans le cas d'un joueur ayant fait partie d'une UGS la saison précédente) , doit dans les 8 jours qui suivent la réception d'un volet n°1 : ... »

Article 24 - « Si, suite à une demande de mutation (période normale), le GSA quitté (ou l'UGS quittée) émet un avis défavorable pour :

- Non respect d'un accord écrit liant le licencié au GSA (à l'UGS) par exemple : les accords ou règlements concernant les cotisations associatives, la remise d'équipement contre reçu stipulant les conditions de restitution en cas de départ, le non paiement des indemnités pour rupture de contrat ...

> 24A - Le GSA quitté (l'UGS quittée) doit dans les 8 jours qui suivent la réception du volet n°1 : ... »

**VCEU 8** : LIGUE (secrétariat) :

66F - RG FFVB - « Devoirs d'accueil et de formation » de l'UGS en matière de Jeunes - Entraîneurs - Arbitres »

« Les «Devoirs d'accueil et de formation » imposés par le niveau de pratique sportive, peuvent être remplis soit par l'UGS, soit par les GSA constitutifs, indépendamment des obligations nationales, régionales et départementales propres aux GSA constitutifs ».

Proposition d'ajout : « Pour les GSA constitutifs ayant d'autres équipes en nationales du même sexe que l'UGS, il sera demandé en terme de « devoirs d'accueil et de formation », un complément en nombre de points et nombre de licenciés pour atteindre les mêmes devoirs d'accueil et de formation qu'un club ayant deux équipes en LNV et nationale (180 points et 40 licenciés de même sexe que l'équipe senior à couvrir ».

Par exemple, une UGS masculine en LNV (160 pts à couvrir + 32 licenciés de même sexe que l'équipe senior) et une N3M : il ne serait demandé pour la N3M que 20 pts et 8 licenciés masculins au lieu des 80 points et 16 licenciés masculins requis par les règlements actuels.

#### Article 6C - RGEN « Devoirs d'accueil et de formation des clubs »

Ajouter « Club constitutif d'une UGS, ayant une équipe autre que l'UGS en nationale : complément entre le nombre de points et de licenciés demandés pour l'UGS (selon niveau d'engagement de l'UGS) et le total de 180 points et 40 licenciés de même sexe que l'équipe senior à couvrir demandé pour les clubs ayant 2 équipes en LNV et nationale ».

Incidence financière : Néant

**VCEU 9** : VBNA (44) : Aucun report de match ne devrait être accepté en début de saison en dehors des dispositions règlementaires actuelles sur la qualification des joueurs(ses) à une épreuve de niveau européen international ou jeunes.

**VCEU 10** : VBNA (44) :

Coupe de France SENIORS : nous souhaitons qu'il n'y ait pas de séparation entre équipes pro et amateur. Appliquer simplement la règle du volontariat avec obligation au club le moins bien classé de recevoir le mieux classé, et en cas d'égalité de niveau prendre en compte le classement national de la précédente saison

**VCEU 11** : UGSE Nantes Rezé Métropole (44) : Clarification des « agents sportifs » qui officient sans statut dans les transactions de joueurs au niveau national et professionnel

**VCEU 12** : LIGUE (secrétariat) : (Règlement médical)

Pour éviter une confusion entre le fait qu'une fiche médicale soit valable un an (mentionné sur la fiche médicale) mais qu'un surclassement (de simple surclassement à triple surclassement) n'est valable que pour la saison en cours (articles 15 et 16 des RG de la FFVB) et doit parvenir à la Ligue en début de saison pour que celle-ci puisse le saisir informatiquement et éditer la licence revêtue de la mention adéquate (simple, double ou triple surclassement), ajouter en bas des fiches médicales A et B, après « Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident est remis en mains propres à l'intéressé(e) ou son tuteur légal, lequel a été informé (e) des risques en cas de fausse déclaration lors de l'interrogatoire, pour faire valoir ce que de droit », la phrase « Un surclassement n'est valable que pour la saison en cours. »

⇒ Explications : certains licenciés qui passent leur double surclassement en cours de saison N au lieu de le passer avant le début de championnat, le présentent à nouveau aux arbitres en début de saison suivante, accompagné de leur nouvelle licence mais qui ne comporte pas de mention de surclassement, au lieu de redemander à la Ligue de saisir informatiquement ce double surclassement et d'éditer une licence comportant la mention adéquate. Cela pose des problèmes de contrôle des joueurs par les arbitres et les commissions sportives, et la qualification de ces personnes n'est pas correcte au niveau informatique. Il est donc nécessaire de re-préciser qu'un surclassement n'est valable que pour une saison et qu'une nouvelle demande doit être effectuée en début de saison suivante.

Incidence financière : Néant

**VCEU 13** : LIGUE (secrétariat) : Modifier au niveau fédéral les bordereaux de renouvellement de licences pour regrouper plusieurs licenciés sur une même feuille et éviter un gaspillage de papier. Le changement éventuel d'adresse étant géré par le club directement par informatique.

Il est aussi sans doute possible d'envisager l'informatisation partielle des documents d'adhésion et de renouvellement par transmission ou exportation des données (type publipostage), de manière à faire réellement gagner du temps aux clubs et instances administratives du volley ball (par exemple ajout d'un bouton « exportation des données du club » dans la gestion des clubs, pour chaque club).

**VŒU 14 : LIGUE (secrétariat) :** Laisser aux Ligues régionales la possibilité :

- de saisir ou modifier la nationalité pour les personnes qui demandent une qualification en U.E Ligue ou en Etr. Ligue, sur présentation des mêmes documents que ceux qui sont actuellement demandés par la FFVB (carte d'identité, passeport...) ;
- de modifier la date de naissance d'un licencié quand un club a fait une erreur de saisie et qu'il en avertit la Ligue, sur présentation des mêmes documents que ceux qui sont actuellement demandés par la FFVB (carte d'identité, passeport...).

⇒ pour gagner du temps et décharger la FFVB de ce type de dossiers. Pour les Ligues, cela ne crée pas vraiment de travail supplémentaire puisqu'elles sont déjà chargées de récupérer auprès du club les documents nécessaires, puis doivent les transmettre à la FFVB et ensuite contrôler le changement informatique pour réimprimer la licence.

**VŒU 15 : LIGUE (secrétariat) :** Créer un message d'avertissement pour les Ligues (envoi d'un message automatique par mail) quand un club modifie sa fiche de club sur internet dans la gestion des clubs.

**VŒU 16 : COMITE 44 :** Arbitrage jeunes :

. Mise en place par la CCA d'un document pédagogique commun à toute la France avec une trame explicative pour les formateurs et tous les documents supports pour la pédagogie de la formation et de l'examen (diaporamas, vidéos, textes supports, évaluations théoriques et pratiques, diplôme)

. Mettre en place les droits et possibilités des arbitres jeunes d'exercer leur fonction : compétition interdepts, compétition interzone, mini-volleyades, volleyades, coupe de France jeunes (catégorie inférieure ou égale), championnat départemental et régional seniors (avec un adulte en second comme parrain/tuteur).

**VŒU 17 : COMITE 44 :** Coupe de France jeunes : plusieurs pistes !!

. Répartition plus géographique sur les 2-3 premiers tours.

. Revenir sur un système championnat (pas obligatoirement des poules de 9) pour toutes les catégories.

. Faire les 1ers tours de Coupe de France au niveau zonal (zones définies à ce jour par la DTN et les FAR), puis championnat de France ensuite avec les 3 ou 4 meilleurs de chaque zone

**VŒU 18 : COMITE 44 :** Amélioration du « volley magazine » :

Ce magazine est le seul qui existe au niveau national, il serait donc bon et important pour notre discipline qu'il soit beaucoup plus attractif ! Voilà quelques suggestions :

. Avoir les noms des joueurs ou joueuses ou des personnes quels qu'ils soient sous les photos.

. Reportage d'expérience de clubs, de comités ou de ligues sur des actions de développement et de promotion du volley-ball (exemple Festy Volley / Festy Scolaire dans notre région).

Cela devrait avoir pour but selon moi de donner des idées à tous en France, de prendre des exemples et de faire évoluer le nombre de licenciés et la masse de volleyeurs.

. Posters d'équipes pros, d'équipes nationales qui pourraient être détachables au milieu du magazine pour le public de jeunes.

. Envoyer le magazine au public cible c'est-à-dire les licences événementielles peut-être les futurs licenciés.

**VŒU 19 : COMITE 44 :** Beach Volley, structures d'accueil en ville :

Mettre en place un dossier à la hauteur des possibilités des communautés et des villes et non des projets extravagants avec des sommes impossibles. Les villes à ce jour ne sont pas capables de

mettre un budget de plus 10 000 ou 15 000 €uros pour une structure sable en ville ou en milieu rural.

**VOEU 20** : **COMITE 44** : Licences Evènementielles :

Amélioration de sa mise en place pour les smashy par exemple. Le bordereau de saisie des licences ne peut pas à ce jour permettre de rentrer des licences facilement. Voir pour une feuille individuelle pour chaque personnes touchées. Voir aussi pour une procédure avec les enseignants

**VOEU 21** : **COMITE 44** : Ajouter sur les fiches médicales :

- . Aptitude à jouer au volley-ball
- . Aptitude à arbitrer le volley-ball
- . Aptitude à entraîner/coacher le volley-ball

**VOEU 22** : **COMITE 44** : Posters des équipes de France :

Si les clubs ou les comités/ligues font la demande de posters des équipes nationales, la fédération devrait être dans la possibilité d'envoyer par dizaine voir plus ces posters pour des actions de promotion et de développement de l'activité.

**VOEU 23** : **COMITE 44** : Indemnités des juges de lignes :

Volonté de la CDA que les juges de lignes touchent 35€ plus les frais de déplacement.

**VOEU 24** : **VBNA (44)** : Coupe de France JEUNES : nous demandons à ce qu'une attention particulière soit portée lors des tirages au sort des premiers tours afin de limiter les grands déplacements, onéreux pour les clubs et fatigant pour les scolaires (le premier trimestre étant particulièrement long)

#### **AVIS DEFAVORABLE DE LA LIGUE**

**VOEU 25** : **SNVBA (44)** : Possibilité aux marqueurs qui changent de résidence de ne pas avoir à régler les frais de mutation

**VOEU 26** : **COMITE 44** : Mise en place du championnat vétérans :

Nous sommes à ce jour en attente d'une proposition fédérale concrète. Nous cherchons à mettre en place un championnat vétérans au niveau départemental cependant nous aurons peut-être une difficulté par rapport aux âges. Nous aimerions par exemple que l'âge pour les hommes soit le même que les femmes à savoir 35 ans.

**VOEU 27** : **COMITE 44** : Saisie des licences :

Obliger les clubs à saisir une adresse e-mail à chaque saisie de licence dans un but de permettre la promotion des actions et de faire de la communication pour la fédération, les ligues et comités.